



MINI TRAIT



Septembre 2019 – N° 10

Numéro complémentaire à celui de juillet 2019

Les articles fournis par les associations sont retranscrits tels quels.



ARTICLE LES AMIS D'ILLSCHWANG

L'association après son assemblée générale, a confirmé les animations prévues en 2019 :
FOIRE A LA BROCANTE qui s'est déroulée le 23 juin 2019 et **SOIREE DANSANTE DU NOUVEL AN**
(Mardi 31 décembre 2019).

Nous avons également prévu pour **début 2020 UN LOTO**, dont la date sera précisée ultérieurement.

Les membres de l'association et la Municipalité ont été honoré de la présence du Landrad, Mr Richard Reyzynger, venu à l'initiative du jumelage cantonal. Reçu à la mairie par Mme Martin et les membres du Conseil, il a évoqué avec les participants, la volonté de continuer à entretenir les liens forts qui unissent ST PIAT et ILLSCHWANG.

Il a rappelé qu'il était très important d'intéresser les enfants, dès leur plus jeune âge, à l'amitié franco-allemande. En effet, après le primaire, tous les enfants peuvent opter pour la langue allemande au collège de Maintenon et ainsi intégrer les associations issues du Jumelage comme la nôtre.

Nous encourageons toutes les personnes intéressées à participer à notre jumelage, afin de continuer à entretenir l'amitié Franco-allemande. La commune de SAINT PIAT, est un exemple de réussite au sein du jumelage depuis plus de 30 ans. Le principal objectif reste, l'amitié dans la continuité et sur fond de sport, et de visites tous les 2 ans entre nos 2 villages. Il n'est pas obligatoire, d'être sportif, pour faire partie de l'association, elle est ouverte à toutes les bonnes volontés, qui ont envie d'entretenir cette amitié FRANCO-ALLEMANDE.

En 2020, le groupe se rendra à Illschwang en bus à l'ascension pour un voyage de 4 jours.

Les membres de l'association ont participé également comme chaque année, aux festivités du 14 juillet et ont organisé leur pique-nique annuel **le 8 septembre à l'arboretum de St Piat**.

Françoise SIMONNET
Présidente les Amis d'Illschwang
06.08.24.81.50 /02.37.32.44.26 ou pf.simonnet@orange.fr

Pour Halloween, le jeudi 31 octobre prochain, à la demande des enfants et si vous le souhaitez, décorez votre maison pour jouer le jeu. Si vous acceptez la visite des « Petits Monstres », laissez un symbole à votre porte.



ASSOCIATION SPORTIVE SAINT-PIAT FOOTBALL

La saison football 2018/2019, se termine bientôt.

Le classement de la première phase jusqu'en décembre était conforme à notre équipe, qui a bien figurée en tête du tableau de classement.

Par contre la 2^{ème}, a été très perturbée, par la météo et par de nombreuses blessures, qui ont handicapées fortement les résultats, compte tenu de l'effectif.

Le foot UFOLEP, se joue à 7, mais il est nécessaire d'avoir un effectif de 13 à 14 joueurs, pour palier à tous les soucis d'absences et de blessures tout au long de la saison.

Nous devons accueillir 2 ou 3 nouveaux joueurs, pour la saison prochaine.

L'AS SAINT PIAT, poursuit ces activités associatives habituelles, en participant activement à la brocante des amis d'ILLSCHWANG, et au pique-nique annuel qui s'est déroulé le 8 septembre.



La traditionnelle soirée dansante avec repas aura lieu le **SAMEDI 23 NOVEMBRE 2019**, et un orchestre animera la première partie de la soirée. Pensez à noter la date sur votre calendrier.

Merci aux promeneurs, et amis du sport de venir le dimanche matin nous encourager sur le stade de ST PIAT.

Françoise SIMONNET - Présidente AS SAINT PIAT
02 37 32 44 26 ou pf.simonnet@orange.fr

Information sur la règlementation des urnes cinéraires

Les urnes détenues à domicile avant la loi n°2008-1350 du 19/12/2008 peuvent être conservées puisque la loi n'a pas d'effet rétroactif.

En revanche, à compter de cette loi, à l'issue d'une crémation et à la demande de la personne ayant qualité pour pourvoir aux funérailles, les cendres sont, en leur totalité, soit (art. L. 2223-18-2 du CGCT) :

- Conservées dans l'urne cinéraire, qui peut être inhumée dans une sépulture ou déposée dans une case de columbarium ou scellée sur un monument funéraire à l'intérieur d'un cimetière ou d'un site cinéraire visé à l'article L. 2223-40 ;
- Dispersées dans un espace aménagé à cet effet d'un cimetière ou d'un site cinéraire visé à l'article L. 2223-40 ;
- Dispersées en pleine nature, sauf sur les voies publiques. Ajoutons que dans ce cas, la personne ayant qualité pour pourvoir aux funérailles doit en faire la déclaration à la mairie de la commune du lieu de naissance du défunt. L'identité du défunt et la date et le lieu de dispersion de ses cendres sont alors inscrits sur un registre créé à cet effet (art. L. 2223-18-3 du CGCT).

Débroussaillage, élagage et abattage – quelques rappels

Le maire peut faire exécuter d'office, aux frais du propriétaire ou de ses ayants droit, les travaux de remise en état d'un terrain non bâti, et débroussailler sur une distance de 50 mètres des habitations, dépendances, chantiers, ateliers ou usines (CE du 26/07/2018, n° 399746).

Le maire doit au préalable adresser une mise en demeure pour rappeler les obligations en matière de débroussaillage. Si, au jour indiqué par la mise en demeure, les travaux de remise en état du terrain n'ont pas été effectués, le maire peut faire procéder d'office à leur exécution aux frais du propriétaire ou de ses ayants droit (article L. 2213-25 alinéa 2 du CGCT).

Rappel : en zone rurale, l'obligation de débroussaillage et de maintien en état débroussaillé s'applique aux propriétaires de terrains situés à moins de 200 mètres des bois et forêts. Il doit être réalisé sur une profondeur de 50 mètres autour de l'habitation, mais le maire peut, par arrêté, allonger cette distance à 100 mètres.

Le débroussaillage doit également être effectué le long des voies d'accès au terrain, c'est-à-dire la route ou le chemin privatif, sur une profondeur fixée par le préfet dans une limite maximale de 10 mètres de part et d'autre de la voie.

Attention : hors des territoires classés à risque d'incendie par la loi, le préfet peut tout de même imposer le débroussaillage sur les terrains jusqu'à 50 mètres autour des habitations, même si cette obligation déborde sur des terrains voisins.

Ajoutons qu'en cas de non-respect des règles de débroussaillage, l'assureur du particulier négligeant peut appliquer une franchise supplémentaire de 5 000€ si des dommages ont été causés par un incendie (article L. 122-8 du Code des Assurances).

Si le maire constate qu'un arbre planté sur une propriété menace de s'abattre sur une propriété riveraine ou sur la voie publique, il peut, au regard des circonstances et des informations portées à sa connaissance, décider de faire abattre l'arbre aux frais du propriétaire. Il est nécessaire que l'imminence ou la gravité du danger pour la sécurité publique rendent impérieuse cette intervention d'office sur une propriété privée, par les services communaux ou une entreprise extérieure (article L. 2212-4 du CGCT).

Le prix du travail d'abattage et d'élagage d'un arbre, avec ramassage et évacuation des déchets, est souvent élevé pour les particuliers. Les prix varient en fonction des contraintes d'accès et environnementales, et du nombre de sujets à traiter.

Nous vous proposons donc de nous regrouper pour obtenir des devis individualisés, le regroupement permettant de réduire les coûts. A cet effet, vous trouverez joint à ce numéro un bordereau d'inscription pour la prochaine campagne d'élagage.

La Bibliothèque de Saint Piat recherche des personnes disponibles de temps en temps le mardi et le jeudi de 9 à 12h pour accueillir les enfants de l'école, de la maternelle au CE2. Si vous avez un peu de temps libre, si vous aimez le contact avec les enfants, venez nous rejoindre. Contactez l'école qui nous transmettra vos coordonnées.

Petit rappel

La bibliothèque est gratuite et ouverte à toutes et à tous, petit(e)s et grand(e)s habitant(e)s de Saint Piat mais aussi des autres villages, le lundi de 17 à 19h et le mercredi de 14 à 17h. De nombreux livres vous attendent (nous avons aussi accès aux livres de la bibliothèque départementale). **Des auteurs viennent également nous rendre visite régulièrement le samedi après-midi. N'hésitez pas à venir les rencontrer.**



ACTIVITÉS SPORTIVES ET ASSOCIATIVES A SAINT-PIAT 2019/2020

JOUR	LIEU	ORGANISATEUR	ACTIVITE	HORAIRE	PROFESSEUR/CONTACT	TARIF DE BASE
LUNDI	Salle des fêtes	Natacha GEFEROY	Gym séniors	14h30 à 15h30	Professeur : Laure DUFAY Contact Mime DE MASI 06.83.27.64.48	98€/an
			Zumba mini-kids	17h45 à 18h30	Professeur : Natacha GEFEROY-ROZELOT Contact : bodyandmind28@gmail.com	130€/an
			Zumba kids	18h30 à 19h15		130€/an
			Zumba fitness	19h30 à 20h30		155€/an
			Kimax/SBZ	20h30 à 21h30		155€/an
	Salle des fêtes	Club de la Vallée	1 ^{er} et 3 ^{ème} mardi du mois	14h30 à 18h	Contact Serge TARDIEU 06.31.69.31.32 s_tardieu@hotmail.fr	25€/an
			Twirl Dance	18h30 à 20h	Angélique BAUDOUIN 06.09.87.49.90	Environ 100€
			Amis d'Ilischwang	20h30 à 22h30	pf.simonnet@orange.fr	15€/an
			Paroisse St Yves	17h à 18h30	Contact Béatrice TARDIEU 06.12.76.53.69 b_tardieu@hotmail.fr	Gratuit
MARDI	Salle De Boever	Amicale des 4 Villages	Chant	19h à 20h30	Mathilde Lamy Amicales4villages@gmail.com	120€/an
			Théâtre ados	18h à 19h30	Laurence Chevalier Amicales4villages@gmail.com	120€/an
			Line Dance	18h30 à 19h30	Odile Folgado Amicales4villages@gmail.com	120€/an
			Plâtes	19h30 à 20h30	Odile Folgado Amicales4villages@gmail.com	120€/an
			Step	20h30 à 22h	Odile Folgado Amicales4villages@gmail.com	120€/an
MERCREDI	Salle de l'Arsenal	AVEA 28	Activités parents/enfants	9h à 12h	Présidente : Morgane PLANCHON - 06 52 49 40 69 contact@avea28.fr www.avea28.fr	Enfant : 5€/an adhésion + 5€/atelier
			Pop English	16h45 à 19h30	Celine.dampierre@popenenglish.com 06.62.05.51.55	220 €/an 210 €/enfant pour les frères
			Amicale des 4 Villages	19h30 à 20h30	Christophe Cassard Amicales4villages@gmail.com	120€/an
			Twirl Dance	18h à 21h	Angélique BAUDOUIN 06.09.87.49.90	Environ 100€
JEUDI	Salle De Boever	Paroisse St Yves	Catéchèse	17h à 18h30	Contact Béatrice TARDIEU 06.12.76.53.69 b_tardieu@hotmail.fr	Gratuit
			Amicale des 4 Villages	14h à 16h30	Wilfrid Durand Amicales4villages@gmail.com	220€/an
			Dessin & peinture			
VENDREDI	Salle de l'Arsenal	AVEA 28	Débats à thèmes	18h à 22h	Présidente : Morgane PLANCHON 06 52 49 40 69 Référente atelier : Lucie PALLIER	+ 12 ans : 10€/an adhésion + 5€/soirée

La semaine du livre se déroulera du 26 septembre au 04 octobre 2020, il n'y aura donc aucune activité à la salle des fêtes.



Opération "Achat groupé du fuel domestique" A retourner avant le 15 décembre 2019.

Si vous souhaitez acheter votre fuel à un coût plus avantageux, vous pouvez vous inscrire en mairie par le biais du bulletin ci-après.

La prochaine opération aura lieu en février 2020. Nous vous contactons en septembre et en février pour connaître le nombre de litres nécessaires et nous vous prévenons de la date de passage du prestataire.

NOM :

Prénom :

Adresse :

.....

Téléphone fixe :

Portable :

Je souhaite être consulté pour l'achat groupé du fuel.



✂.....

Opération « Elagage des arbres » A retourner avant le 15 octobre 2019

Je souhaite être consulté pour l'élagage ou la coupe de mes arbres.



NOM :

Prénom :

Adresse :

.....

☎ :

